

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 14	<u>Pour</u> : 14	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille seize, le 26 avril, à 20 heures 30 mn, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 19 avril 2016

Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDY Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

ABSENT : Jean-Gérard ABBES

SECRETAIRE DE SEANCE : Etienne BARTEAU

2016-29 Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école

Monsieur le Maire

- rappelle au conseil municipal l'article L 212-8 du Code de l'Education, modifié par la loi 2005-157 du 23/02/2005 qui fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures
- Présente le bilan des coûts de fonctionnement de l'école d'AUGIGNAC pour l'année civile 2015.
- Précise que le coût moyen par enfant pour l'année civile 2015 se décompose ainsi :

	ECOLE	GARDERIE	CANTINE	TOTAL
Toutes charges hors périscolaire	743,42 €	374,07 €	581,04 €	1698,53 €
Charges de personnel uniquement (hors fluides et périscolaire)	561,20 €	323,21 €	486,25 €	1370,66 €

Déposé à la Sous-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 02 mai 2016

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20160426-2016_29-DE
Reçu le 11/05/2016

- Considérant qu'en 2016, les charges afférentes à la garderie périscolaire sont assumées par la Communauté de Communes du Haut-Périgord, le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas les inclure dans le calcul des participations des communes extérieures
- Rappelle l'accord avec la commune de Savignac de Nontron à hauteur de 1200 €
- Demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition suivante :

	ECOLE	CANTINE	TOTAL
Toutes charges hors périscolaire	743,42 €	581,04 €	1324,46 € Ramené à 1200 €
Charges de personnel uniquement (hors fluides et périscolaire)	561,20 €	486,25 €	1047,45 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De demander aux communes (hors Saint-Estèphe), ou communauté de communes ayant la compétence école qui ont des enfants scolarisés à l'école d'Augignac pour l'année scolaire 2015/2016 une participation financière.
- De fixer le montant de cette participation à la somme de 1200 euros par enfant domicilié en dehors de la commune d'Augignac et scolarisé à l'école d'Augignac.
- Demande à Monsieur le Maire de s'occuper de cette affaire et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 27 avril 2016
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 02 mai 2016
Page 2 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20160426-2016_29-DE
Reçu le 11/05/2016